

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 3 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 3 octobre 2022 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

19 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h02.

2022-10-309

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 4.1.3.2: Octroi de contrat - AO VLB2022-05.

ADOPTÉ

2022-10-310

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du (6 septembre 2022)

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

ADOPTÉ

1.4. Rôle triennal d'évaluation - Dépôt

Le greffier confirme le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 à son bureau le 9 septembre 2022 et la publication de l'avis public à l'effet que ledit rôle est dans son deuxième exercice fiscal.

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

PHYLLIS SISE :

1) Question concerning no parking/towing signs at the tourist office in Foster. They are cheap and do not look professional. She would like the Town to install better signs. The Town could offer parking nearby at the old golf driving range.

There is also a sign on the walking path between Argyll Road and the beach. This sign tells people they must go to the beach to park.

She would like a maze to be constructed in the area below the tourist information centre.

RÉPONSE (du maire Burcombe): He is not aware that those signs were there. He will look into it. The Argyll sign is there for controlling parking at the beach.

RÉPONSE (de Gilbert Arel): The request for the maze was received. The idea will be evaluated as part of the planning on how to develop that land belonging to the Town.

RÉPONSE (de Patrick Ouvrard): There will have to be a plan for that Town property. The signs are not very nice.

JEAN-PIERRE PILON:

2) Au sujet du programme de revégétalisation de la rive du lac. Renaissance lac Brome a déposé un rapport en 2021 sur l'état des rives. Sur un échantillon de 400 terrains, il y en a 70 qui ont un besoin immédiat de revégétalisation. Le programme de la Ville était généreux, mais n'a pas donné les résultats attendus. Qu'est-ce que la Ville peut faire pour améliorer la situation?

RÉPONSE (de Louise Morin): Le travail fait par Renaissance sur ce dossier est d'une très grande qualité. On a pris connaissance du rapport au Comité de l'environnement et à l'administration de la Ville. Nous préparons un plan d'action. L'approche actuelle (souple et sensible) n'a pas vraiment fonctionnée. Nous préconisons une approche plus systématique et ferme. Les propriétaires des terrains non conformes seront informés de l'état de leur bande riveraine, et certains d'entre eux vont recevoir des avis formels. Il y aura plus d'informations dans les prochaines semaines. Le plan d'action sera présenté à Renaissance lac Brome et à la population.

MICHÈLE MARTEL:

3) There is a rumour that they want to take down the large pine tree that stands between the library and Barnes store.

RÉPONSE (du maire Burcombe): We have heard that rumour for 3 years, ever since the library project was announced. It is a Norwegian pine. There has been no discussion about taking it down.

4) There is a rumour that a person from Sutton is buying up commercial buildings and doubling the rent. That is really why we lost our bakery. Joe Lapierre has also had his rent doubled at his antique store. He has decided to leave. He is heartbroken. Not because of the money, because he doesn't really need the money, but he has done a lot for the Town. He has brought in a lot of tourists. He has a perfect spot. Visitors and locals can find good antiques there. I found that really sad. The Dépanneur Rouge has closed their restaurant. That means that people, especially elderly people who don't have the money to go to the fancy restaurants in town, which is pretty much all of them, don't have a place to go for a regular bacon-and-egg breakfast. The Dépanneur Rouge restaurant would be filled with the people from church on Sundays, then the walkers, then the cross-country skiers, even people from Cowansville. It is going to be sad. There is no place for a regular breakfast in Knowlton. We are starting to become an elitist town. Almost every store or restaurant that opens has prices that are more than the majority of older people can afford. To me that's just not fair. Many older people can't drive anymore, so they can't go to Cowansville. We have to be careful, because we don't want our town to become like that. Mr. Lapierre is heartbroken. He has tourists who come every year to see him. And the bakery! What town can call itself elite the least little bit without a bakery? Does the Town have any plan to ensure that there is a regular restaurant in town? There are still a lot of people in this town who don't have a lot of money.

RÉPONSE (du maire Burcombe): For Panissimo, she operated for 10 years. She couldn't find anybody to work. She lost her baker. She decided to close down. Finding people to work is very hard everywhere. At the Dépanneur Rouge, Jean-François couldn't find anybody to work in the kitchen on the weekends. He couldn't find any waitresses. So finally he decided to stop. For Joe Lapierre, he was paying \$750 rent per month for the main floor and the basement. Dave Chartrand from Sutton has bought two buildings. I talked to him. He had to raise the rent to cover increased cost of insurance. That's the reality today. \$750 per month for two floors of commercial space is cheap. The cost of everything else is also going up. You called the town elite. It is an evolution that is happening. During the 50s and 60s, there were lots of young families here. Many moved over the years, going out of Quebec or to bigger towns. There used to be many places to sit and have a beer with friends. Now there are none. 32% of our citizens are 65 years and older. Since Covid, a lot of young families moved in. There are 4 just in my development. We can't stop the evolution. We have no control over private enterprises. If someone wants to open a restaurant, they will.

RON GLOWE

5) Can the road on Fisher Point be graded again before Winter?

6) He attended a meeting of AirBnB members in the region. AirBnB is bringing in new rules to control parties and noise complaints at their properties. There are people responsible for different zones. He has the card of the person representing our region.

RÉPONSE (de Lee Patterson) : You see this as a good thing. I see it as AirBnB should have thought of this 5 years ago. The CITQ have started to crack down on illegal rentals and nuisance complaints from renters, so AirBnB is trying to catch up. AirBnB has told the Town that we can submit complaints about their renters on our territory. The CITQ can remove the certification if CITQ permit holders do not follow the rules.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1. ADMINISTRATION

2022-10-311

4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 609 527,18\$
- Chèques émis #2022-11 et 2022-12: 307 833,59\$

ADOPTÉ

4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1. Décomptes progressifs

2022-10-312

4.1.2.1.1. AO 2019-09 - Services professionnels en ingénierie - Reconstruction du barrage de l'étang du moulin

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #13 (facture 406460) de la compagnie FNX-Innov au montant de **11 053,50\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2019-09 Services professionnels en ingénierie - Reconstruction du barrage Blackwood;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif décompte progressif #13 (facture 406460) de la compagnie FNX-Innov au montant de **11 053,50\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2019-09 Services professionnels en ingénierie - Reconstruction du barrage Blackwood, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout

document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-10-313

4.1.2.1.2. AO 2016-25 - Parc de maisons mobiles de West-Brome

ATTENDU la facture 10047A pour le paiement du décompte progressif # 28 de la compagnie Génipur au montant de **16 435,36\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2016-25 Parc de maisons mobiles de West-Brome;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 10047-A pour le paiement du décompte progressif # 28 de la compagnie Génipur au montant de **16 435,36\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2016-25 Parc de maisons mobiles de West-Brome, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-10-314

4.1.2.1.3. AO VLB2021-05 - Services professionnels en ingénierie - Caserne

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #1 (facture 700040) de la compagnie EXP au montant de **2 874,38\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-05 Services professionnels en ingénierie - Caserne;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 (facture 700040) de la compagnie EXP au montant de **2 874,38\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-05 Services professionnels en ingénierie - Caserne, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

- 2022-10-315** **4.1.2.1.4. Services professionnels - Plans et devis - Caserne**
- ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #1 (facture 10642) de la compagnie St-Georges Structures et civil au montant de **5 196,87\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat de services professionnels - plans et devis - caserne;
- Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*
- QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 (facture 10642) de la compagnie St-Georges Structures et civil au montant de **5 196,87\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat de services professionnels - plans et devis - caserne, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.
- ADOPTÉ*
- 2022-10-316** **4.1.2.1.5. AO VLB2021-08 - Réfection du barrage de l'étang du moulin**
- ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #2 (facture 501634) de la compagnie Couillard Construction au montant de **490 410,46\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang du moulin;
- ATTENDU la recommandation de paiement du chargé du projet, FNX-Innov;
- Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*
- QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #2 de la compagnie Couillard Construction au montant de **490 410,46\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang du moulin, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.
- ADOPTÉ*
- 2022-10-317** **4.1.2.1.6. Réfection du chemin Johnston**

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #4 (facture 010552) de la compagnie GJ Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **67 302,81\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2022-01 - Réfection du chemin Johnston;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet d'Avizo Experts-Conseils;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 (facture 010552) de la compagnie GJ Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **67 302,81\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2022-01 - Réfection du chemin Johnston, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-10-318

4.1.2.1.7. AO VLB2021-09 - Parc de maisons mobiles de West-Brome

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #6 (facture 024322) de la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **238 042,90\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome;

ATTENDU la recommandation de Génipur, ingénieur-conseil, de procéder au paiement du décompte progressif #6;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chargé de projets - Services techniques, de procéder au paiement du décompte progressif #6;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #6 (facture 024322) de la compagnie Excavation St-

Pierre et Tremblay inc. au montant de **238 042,90\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-10-319

4.1.2.1.8. AO 2020-19 - Services professionnels en ingénierie - Réfection de la rue Montagne

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #16 (facture 207877) de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de **5 275,11\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-19 Services professionnels en ingénierie - Réfection de la rue Montagne;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #16 (facture 207877) de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de **5 275,11\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-19 Services professionnels en ingénierie - Réfection de la rue Montagne, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-10-320

4.1.2.1.9. AO VLB2021-06 - Travaux de réfection de la rue Montagne

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #5 (Facture 010567) de la compagnie GJ Ménard Aménagement paysager inc. au montant **228 352,89\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-06 Travaux de réfection de la rue Montagne;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet Avizo Experts-Conseils;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

*Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #5 (Facture 010567) de la compagnie GJ Ménard Aménagement paysager inc. au montant **228 352,89\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-06 Travaux de réfection de la rue Montagne, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

2022-10-321

4.1.2.2.1. Projet de prolongement du réseau de la rue Cowell

ATTENDU la facture no. 010569 pour le paiement du contrat de la compagnie GJ Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **50 772,96\$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat pour le prolongement du réseau d'eau et d'égout de la rue Cowell;

ATTENDU QUE la recommandation de Marc-André Boivin, Chef - Services techniques, de payer la facture;

ATTENDU QUE la totalité des frais de ces travaux sera payée par le propriétaire du 20, rue Cowell, et ce, selon l'entente signée avec le propriétaire;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no. 010569 pour le paiement du contrat de la compagnie GJ Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **50 772,96\$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat pour le prolongement du réseau d'eau et d'égout sur la rue Cowell, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.3. Ententes, contrats et mandats

2022-10-322

4.1.3.1. Octroi de contrat - Sable abrasif pour déneigement

- ATTENDU la nécessité, pour la Ville, d'acheter une quantité d'environ 3 000 tonnes d'abrasif d'hiver pour ses opérations de déneigement pour la saison 2022-2023;
- ATTENDU QUE le fournisseur Allard & Allard Construction inc. est le seul fournisseur à une distance raisonnable de Lac-Brome qui fournit le produit requis;
- ATTENDU QUE la Ville fait affaire avec ce fournisseur depuis longtemps;
- ATTENDU QU' à la suite d'une demande de prix par la Ville, Allard & Allard a déposé une soumission au prix de **15,25\$** la tonne, avant taxes;
- ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques d'octroyer le contrat à Allard & Allard Construction inc.;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accorde le contrat de fournir des abrasifs d'hiver à Allard & Allard Construction Inc. pour la somme de **15,25\$** la tonne, avant taxes.

ADOPTÉ

2022-10-323

4.1.3.2. Octroi de contrat - Services d'accompagnement - Planification stratégique

- ATTENDU QUE le désir du Conseil d'être accompagné par une ressource externe pour la réalisation de la prochaine planification stratégique de la Ville;
- ATTENDU QUE les recherches effectuées par le directeur général, Gilbert Arel, pour trouver cette dit eressource;
- ATTENDU QUE la Ville a demandé à Pierre Fortin de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & cie de soumettre une offre de services pour des services d'accompagnement dans la préparation du plan stratégique;
- ATTENDU QUE M. Fortin a déposé une offre de services au montant de **50 589,00\$,** taxes incluses;
- ATTENDU la recommandation de Gilbert Arel, directeur général, d'accepter la soumission de Pierre Fortin de Raymond Chabot Grant Thornton & cie;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Pierre Fortin de Raymond Chabot Grant Thornton & cie le contrat de services professionnels pour la conception et la rédaction du plan stratégique au montant de **50 589,00\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-10-324

4.1.3.3. Mandat de signature - Cession à la Ville du lot 6 451 299 (partie de la rue Domaine-Brome)

ATTENDU QUE le lot 6 451 299, Cadastre du Québec, qui fait partie de la rue Domaine-Brome, est détenu par une personne morale;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel est prêt à céder le lot à la Ville;

ATTENDU QU' il s'agit d'un chemin public, dont la Ville s'occupe déjà de l'entretien et du déneigement;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics et des Services techniques, Robert Daniel, d'acquérir ce lot;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession pour l'acquisition par cession du lot 6 451 299, Cadastre du Québec, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à cette résolution;

ADOPTÉ

2022-10-325

4.1.3.4. Mandat de signature - Cession à la Ville du lot 6 047 960 (rue Gagné)

ATTENDU QUE le lot 6 047 960, Cadastre du Québec, sur la rue Gagné dans le secteur de Foster, est détenu par une succession;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel est prêt à céder le lot à la Ville;

ATTENDU QU' il s'agit d'un chemin public, dont la Ville s'occupe déjà de l'entretien et du déneigement;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics et des Services techniques, Robert Daniel, d'acquérir ce lot;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession pour l'acquisition par cession du lot 6 047 960, Cadastre du Québec, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à cette résolution;

ADOPTÉ

2022-10-326

4.1.3.5. Mutuelles SST - Confirmation d'adhésion et de participation à l'appel d'offres

DEUX APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DE L'UMQ AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ.

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant compte des données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE la Municipalité confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;
- QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;
- QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;
- QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;
- QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉ

2022-10-327 4.1.3.6. Mandat de signature - Transport adapté pour Nous inc.

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE la Ville confirme sa participation à l'organisme *Transport adapté pour Nous Inc.* et renouvelle son entente avec l'organisme pour l'année 2023;
- QUE la Ville nomme *Transport adapté pour Nous Inc.* en tant qu'organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;
- QUE la Ville accepte que la Ville de Waterloo la représente comme ville mandataire;
- QUE la Ville accepte le plan de transport mis à jour en septembre 2022;

QUE la Ville accepte les prévisions budgétaires 2023 de *Transport adapté pour Nous Inc.*;

QUE la Ville accepte de remettre sa quote-part pour l'année 2023 au montant de **20 630\$** à *Transport adapté pour Nous inc.*;

QUE la Ville accepte l'horaire suivant pour l'année 2023:

- 52 semaines / année
- Lundi au vendredi de 7h00 à 21h00;
- Samedi de 8h00 à 18h00
- Dimanche: fermé (sauf jours de Fêtes)
- Journées fériées de 9h00 à 19h00

QUE la Ville accepte la tarification pour l'année 2023 proposée par *Transport adapté pour Nous Inc.* :

- 3.25 \$/passage partout sur le territoire
- 6.50 \$/passage pour Granby, Cowansville, Bromont, et Sutton;
- 8.75 \$/passage pour Magog
- 34.00 \$/passage pour Sherbrooke
- 30.00 \$/livret de 10 coupons de 3.25 \$

QUE les accompagnateurs doivent payer le même montant que l'usager, sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke;

QUE les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke sont pour des motifs médicaux seulement;

QUE le Conseil nomme monsieur le conseiller Pierre Laplante au Conseil d'administration de *Transport adapté pour Nous Inc.*

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

2022-10-328

4.1.4.1. Création de poste et embauche - Chef aux opérations - Service Incendie

ATTENDU le désir du Conseil de réorganiser le Service de sécurité publique et incendie de la Ville de Lac-Brome suite au dépôt du rapport de diagnostique organisationnel préparé par la firme Relais-Experts conseils;

ATTENDU les recommandations du directeur général, Gilbert Arel, de créer le poste de *Chef aux opérations - Service de sécurité incendie*, à raison de 25 heures par semaine;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité publique et incendie, Don Mireault, d'embaucher monsieur Ross Clarkson au poste de *Chef aux opérations – Service de sécurité incendie*;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

La conseillère Shelley Judge s'abstient de voter.

QUE le Conseil autorise la création du poste de *Chef aux opérations- Service de sécurité incendie*;

QUE le Conseil ordonne la modification de l'organigramme pour refléter la création du poste de *Chef aux opérations - Service de sécurité incendie* qui relève directement du Directeur du service de sécurité publique et incendie;

QUE le Conseil approuve l'embauche de monsieur Ross Clarkson au poste de *Chef aux opérations - Service de sécurité incendie*, en date du 3 octobre 2022;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au cahier des ressources humaines de la Ville et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie dépose au Conseil sa recommandation concernant la permanence de l'emploi de monsieur Ross Clarkson à la fin de sa période de probation de douze (12) mois;

QUE le Conseil demande au directeur général et au directeur du Service de sécurité publique et incendie de compléter la description de fonctions ainsi que d'établir des attentes précises concernant les conditions de réussites de la période de probation;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2022-10-329

4.1.4.2. Permanence - Steve Russell

ATTENDU la résolution 2022-04-108

ATTENDU les recommandations du directeur sécurité publique, Don Mireault, et Marc-Antoine Fortier, directeur adjoint sécurité publique concernant la permanence de monsieur Steven Russell aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Pompier-Préventionniste*;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 4 octobre 2022, la permanence de monsieur Steven Russell aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Pompier- Préventionniste*.

ADOPTÉ

4.1.5. Divers

2022-10-330

4.1.5.1. Mauvaises Créances - Radiation

ATTENDU QU' il existe aux comptes à recevoir de la Ville des créances qui sont soit prescrites, soit irrécouvrables, car le titre de propriété n'est pas clair;

ATTENDU QU' il y a lieu de radier ces mauvaises créances des comptes à recevoir de la Ville, selon la liste réalisée à cet effet par la directrice des Finances et de la Trésorerie;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la radiation des créances suivantes des comptes à recevoir de la Ville:

MATRICULE	SOLDE À RADIER
8008-76-7867-0-000-0000	107,58\$
7608-44-0043-1-000-0000	11,32\$
8010-43-9416-0-000-0000	706,01\$
8314-43-8978-6-000-0000	617,08\$
8317-24-3895-0-000-0000	17,93\$
8209-79-3772-4-000-0000	60,40\$
7007-45-8286-0-038-0000	522,81\$
Facture diverse - Folie de minuit	94,05\$
Facture diverse - Carte de loisir Granby	149,24\$
Facture diverse - Carte de loisir Granby	149,24\$
Facture diverse	576,52\$
	3012,18 \$

ADOPTÉ

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

4.2.1.1. Règlement 596-13 modifiant le règlement de zonage 596

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à cette séance du Conseil, le règlement 596-13 modifiant le règlement de zonage 596.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson, qui en mentionne l'objet et la portée. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2. Règlements - Adoption

2022-10-331

4.2.2.1. Règlement 596-13 modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption du premier projet

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 596-13 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le premier projet du Règlement 596-13 modifiant le règlement de zonage 596;

QU' une consultation publique aura lieu le mardi 25 octobre à 19h15, au Centre Lac-Brome.

ADOPTÉ

2022-10-332

4.2.2.2. Règlement 545-3 modifiant le règlement 545 concernant la circulation et le stationnement - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 545-3 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 545-3 modifiant le règlement 545 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉ

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2022.

5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement.

5.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2022-10-333

5.3.1. 5, rue Veterans, Lots 4 763 631, 4 763 632, 4 763 633, Zone URB-4-K15

Nature de la demande: Modification des balcons

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification de deux balcons;

ATTENDU la résolution CCU-22-073 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de modification de deux balcons au 5, rue Veterans, lots 4 763 531, 4 763 632 et 4 763 633, zone URB-4-K15.

ADOPTÉ

2022-10-334

5.3.2. 243, chemin Frizzle, Lot 5 252 362, Zone UV-5-I12

Nature de la demande: Création d'un lot résidentiel desservi à construire

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement visant la création d'un lot résidentiel desservi à construire;

ATTENDU la résolution CCU-22-074 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande visant la création d'un lot résidentiel desservi à construire au 243, chemin Frizzle, lot 5 252 362, zone UV-5-I12.

ADOPTÉ

5.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2022-10-335

**5.4.1. 8, rue Manson, Lot 4 266 394, Zone URA-16-K15 -
Bâtiment principal**

Nature de la demande : Nouvelle construction d'un bâtiment principal en marge avant & arrière et sur une superficie de plus de 20%

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à implanter un nouveau bâtiment principal résidentiel à une distance de 4 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe la marge avant minimale à 10,5 mètres pour la zone URA-16-K15;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à implanter le perron d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à une distance de 2,23 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe la marge avant minimale pour un perron à 8,5 mètres pour la zone URA-16-K15;

ATTENDU le dépôt d'une demande à permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal jusqu'à une distance de 2,27 mètres de la ligne arrière;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe la marge arrière minimale à 5 mètres pour la zone URA-16-K15;

- ATTENDU le dépôt d'une demande à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal à une distance de 1,77 m d'un bâtiment accessoire;
- ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 fixe la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire à 3 mètres pour la zone URA-16-K15;
- ATTENDU le dépôt d'une demande pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal qui occupe un pourcentage de 28,2% de la superficie totale du terrain;
- ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe le pourcentage maximal d'occupation pour le bâtiment principal à 20% de la superficie totale du terrain pour la zone URA-16-K15;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal existant était en droit acquis, étant non conforme à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville;
- ATTENDU QUE le 7 février 2022, le Conseil a accordé des dérogations mineures pour les éléments suivants dans le cadre d'un agrandissement du bâtiment principal existant (résolution 2022-02-047):
- i) l'agrandissement du bâtiment principal existant (perron) à une distance de 2.23 mètres de la ligne avant;
 - ii) l'agrandissement du bâtiment principal existant à une distance de 2,12 mètres de la ligne arrière;
 - iii) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 0,91 m d'un bâtiment accessoire (garage existant);
 - iv) l'agrandissement du bâtiment principal existant qui occuperait un pourcentage de 28,2% de la superficie totale du terrain;
- ATTENDU QU' un permis de construction a été délivré le 24 mai 2022 autorisant les agrandissements accordés par dérogation mineure, ainsi que pour des travaux conformes aux règlements pour le revêtement, les fenêtres et la toiture;
- ATTENDU QUE pendant les travaux mentionnés ci-dessus, les demandeurs ont enlevé les murs et la charpente du bâtiment principal existant, un geste qui équivaut à la démolition du bâtiment et à la perte du droit acquis pour son emplacement;
- ATTENDU QUE les demandeurs justifient ce geste selon leur prétention que les murs étaient mouillés, désuets, et impossibles à réutiliser;

ATTENDU QUE trois des cinq dérogations mineures demandées à la présente demande sont les mêmes que ceux des travaux d'agrandissement autorisés préalablement par le Conseil dans sa résolution 2022-02-047;

ATTENDU QUE si les cinq dérogations mineures sont accordées, le résultat final sera le même que si le bâtiment existant aurait été agrandi et renové selon le permis de construction du 24 mai 2022;

ATTENDU la résolution CCU-22-068 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et majorité par voix exprimées

Vote 5 pour 1 contre (le conseiller Patrick Ouvrard vote contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à une distance de 4 mètres de la ligne avant au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'implantation d'un perron d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à une distance de 2,23 mètres de la ligne avant au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal jusqu'à une distance de 2,27 mètres de la ligne arrière au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal à une distance de 1,77 m d'un bâtiment accessoire au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal qui occupe un pourcentage de 28,2% de la superficie totale du terrain au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15.

ADOPTÉ

2022-10-336

5.4.2. 8, rue Manson, Lot 4 266 394, Zone URA-16-K15 - Garage

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire en marge avant & latérale

- ATTENDU QU' un bâtiment accessoire (garage) existe déjà en droit acquis sur le même emplacement proposé pour le nouveau garage;
- ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) existant serait démoli et remplacé par un nouveau bâtiment accessoire (garage);
- ATTENDU le dépôt d'une demande visant à implanter un bâtiment accessoire de type garage résidentiel à 8,89 mètres de la ligne de lot avant;
- ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe la marge avant minimale à 10,5 m pour la zone URA-16-K15.
- ATTENDU le dépôt d'une demande pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire jusqu'à une distance de 0,49 m de la ligne de lot latéral;
- ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 stipule que les bâtiments accessoires de moins de 40 mètres carrés doivent être distants d'au moins 2,15 m d'une ligne de terrain lorsqu'il y a une ouverture;
- ATTENDU le dépôt d'une demande de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,77 m d'un bâtiment principal.
- ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 stipule que les bâtiments accessoires doivent être distants d'au moins 3 mètres du bâtiment principal;
- ATTENDU la résolution CCU-22-069 du CCU et sa recommandation de refuser la demande, concluant notamment que la réglementation en effet ne cause pas de préjudices sérieux aux demandeurs;
- ATTENDU QUE le Conseil (résolution 2022-10-335) a accordé des dérogations mineures afin de permettre une nouvelle construction de bâtiment principal sur le lot en question (4 266 394);
- ATTENDU QUE ces dérogations mineures accordées font en sorte que le bâtiment principal sera dérogatoire en ce qui concerne la superficie du bâtiment comme pourcentage de la superficie du terrain, ainsi que les marges avants, arrières, et la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement rejeté par voix exprimées

- QUE le Conseil refuse la demande visant à implanter un bâtiment accessoire de type garage résidentiel à 8,89

mètres de la ligne de lot avant au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15;

QUE le Conseil refuse la demande de permettre la construction d'un bâtiment accessoire jusqu'à une distance de 0,49 m de la ligne de lot latéral au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15;

QUE le Conseil refuse la demande de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,77 m d'un bâtiment principal au 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15.

REJETÉ

2022-10-337

5.4.3. 12, rue Kennedy, Lot 4 265 976, Zone URA-26-L14

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

ATTENDU la demande visant à implanter un bâtiment accessoire de type garage résidentiel à 4,5 mètres de la ligne avant de lot;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe, pour la zone URA-26-L14, la marge avant minimale à 6 mètres;

ATTENDU la demande à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,3 m d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 stipule que les bâtiments accessoires doivent être à une distance minimale de 3 m du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé en 2004 (résolution 2004-08-300) une dérogation mineure pour l'implantation d'un garage à une distance de 4,5 m de la ligne avant et à une distance de 2 m du bâtiment principal;

ATTENDU la résolution CCU-22-070 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

Le maire Richard Burcombe s'abstient de voter et quitte la salle lors de la délibération de ce point.

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure d'implanter un bâtiment accessoire de type garage résidentiel à 4,5 mètres de la ligne avant de lot au 12, rue Kennedy, lot 4 265 976, zone URA-26-L14;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,3 m d'un bâtiment principal au 12, rue Kennedy, lot 4 265 976, zone URA-26-L14.

ADOPTÉ

2022-10-338

5.4.4. 27, rue de Bondville, Lot 6 386 895, Zone UV-14-J13

Nature de la demande : Logement - porte d'entrée en façade

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à construire un logement secondaire qui comprendrait un accès extérieur en façade donnant sur la rue;

ATTENDU QUE l'article 128 stipule que les accès extérieurs à un logement secondaire ne peuvent en aucun cas être situés sur la façade donnant sur une rue à l'exception d'un accès commun avec le logement principal;

ATTENDU la résolution CCU-22-071 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre la construction d'un logement secondaire avec un accès extérieur en façade donnant sur la rue au 27, rue Bondville, lot 6 386 895, zone UV-14-J13.

ADOPTÉ

2022-10-339

5.4.5. 245, chemin Centre, Lot 3 940 110, Zone AF-11-K8

Nature de la demande: Agrandissement - bâtiment principal en marge latérale

ATTENDU la demande d'agrandissement de la résidence existante à 4,66 mètres de la ligne de lot latérale

ATTENDU QUE l'annexe VII du règlement de zonage no. 596 fixe la marge latérale à 5 mètres dans la zone AF-11-K8;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé vise à rattacher la résidence au garage existant, sans que ce dernier soit modifié;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de *l'Inventaire du patrimoine bâti de la Ville* avec une valeur patrimoniale forte;

ATTENDU la résolution CCU-22-072 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

*Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant à une distance de 4,66 mètres de la ligne de lot latérale au 245, chemin Centre, lot 3 940 110, zone AF-11-K8, sous condition que les plans de construction respectent le style patrimonial du bâtiment.

ADOPTÉ

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

2022-10-340

5.6.1. 243, chemin Frizzle, Lot 5 252 362, Zone UV-5-I12

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement d'une partie du lot construit 5 252 362 afin de créer le lot à construire 6 487 655;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale, doit s'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain à 10% de la superficie totale du lot à créer du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du nouveau terrain à construire;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande, soit le futur lot 6 487 655, Cadastre du Québec.

ADOPTÉ

2022-10-341

5.6.2. 11, rue France, Lot 3 940 457, Zone URA-1-M3

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement des lots 3 938 068 et 3 940 457 afin de créer deux lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou

espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur des terrains visés par cette demande, soit les lots 3 938 068 et 3 940 457, Cadastre du Québec.

ADOPTÉ

5.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

5.8. Autres

2022-10-342

5.8.1. PPCMOI - Développement Knowlton - Adoption du Second Projet

Second projet de résolution relatif au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption du second projet

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande de PPCMOI nommé Développement Knowlton visant à permettre un développement domiciliaire de 8 bâtiments de 12 logements chacun a été déposée en bonne et due forme par le demandeur 9394-5095 Québec inc.;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation du projet ont été joints à ladite demande;

ATTENDU QUE le projet propose trois (3) éléments qui sont dérogatoires aux règlements d'urbanisme;

DÉROGATION NUMÉRO 1

ATTENDU QUE le demandeur propose huit (8) bâtiments principaux, comprenant douze (12) logements chacun;

ATTENDU QUE la grille des spécifications des usages du règlement de zonage no. 596 autorise un maximum d'un (1) logement par bâtiment pour la zone concernée;

DÉROGATION NUMÉRO 2

ATTENDU QUE le demandeur propose également huit (8) bâtiments principaux dont la hauteur serait de 14,65 mètres;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage no. 596 autorise une hauteur maximale de douze (12) mètres pour la zone concernée;

DÉROGATION NUMÉRO 3

ATTENDU QUE le demandeur propose également huit (8) bâtiments principaux avec trois (3) étages;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage no. 596 autorise un nombre d'étages maximal de deux (2) pour la zone concernée;

ATTENDU QUE le projet intégré offrira aux résidents une piscine extérieure, un accès à un jardin et des activités/services communautaires dans le bâtiment existant qui sera modernisé;

ATTENDU QUE le projet de développement sera sous forme de phasage dont la première phase comprendra la construction de trois bâtisses;

ATTENDU QUE les fils électriques seront aéro-souterrains minimisant ainsi l'impact visuel et réduisant les superficies de coupe;

ATTENDU QUE le type de propriété sera de la copropriété (condominium) avec possiblement une faible offre d'appartements en location;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution CCU-22-046, recommande l'acceptation du projet;

ATTEDNU QUE le 4 juillet 2022, le Conseil a adopté le premier projet de ce PPCMOI (Résolution 2022-07-239);

ATTENDU QU' une réunion de consultation publique a eu lieu le 19 septembre 2022;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution relatif au PPCMOI - Développement Knowlton, situé au lot 6 438 674, rue Julien, zone URA-6-L13, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce second projet de PPCMOI selon cette entente et les documents soumis par le demandeur avec la demande;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ

2022-10-343

5.8.2. Projet immobilier Guilmain, lot 3 938 841 - Mandat de négocier un protocole d'entente

RÉPONSE À LA REQUÊTE POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - PROJET GUILMAIN - RUE TIBBITTS-HILL, LOT 3 938 841

ATTENDU le Règlement 607 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE l'article 17 dudit règlement stipule que la Ville doit, après avoir reçu une requête complète, informer le promoteur de sa décision de donner suite ou non à cette requête visant le prolongement des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble du projet et les plans préliminaires des infrastructures municipales préparés par Jean-Hughes Gauthier, ingénieur de Shellex groupe conseil inc., datés de février 2022, inclus dans la requête complète ont été présentés aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le projet nécessite des interventions dans des zones humides de faible valeur ainsi que des travaux d'aménagement d'un cours d'eau et devra faire l'objet d'une autorisation du MELCC et de la MRC Brome-Missiquoi pour ces interventions;

ATTENDU QUE la Ville et le promoteur échangent sur le concept du projet depuis janvier 2021 et que les parties ont convenu d'une entente sur le concept préliminaire de développement, le tout présenté dans le plan-d'ensemble daté de février 2022;

ATTENDU QUE les divers services de la municipalité ont évalué la dernière version du projet et sont favorables à sa réalisation;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil informe la compagnie Gestion Guilmain inc. de sa décision de donner suite à sa requête visant la construction des infrastructures municipales en vue de la réalisation du projet immobilier «Tibbits» tel qu'illustré sur le plan (projet) susmentionné;

QUE la mise en œuvre du projet de développement étant assujettie à la conclusion d'une entente, l'autorité compétente préparera un projet d'entente qui sera soumis à la compagnie Gestion Guilmain inc. et au Conseil municipal pour approbation;

QUE la signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour le projet pourrait comprendre les conditions suivantes :

1. La Ville pourrait exiger une compensation dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux pour compenser les débits sanitaires ajoutés par le développement;
2. Un plan de paysagement du domaine public et du domaine privé devra être soumis avant la signature du protocole.

QUE le requérant devra démontrer, préalablement à la signature du protocole, comment son projet assure de ne pas contribuer à la dégradation du lac Brome et comment des efforts sont mis en place pour viser à améliorer l'environnement et la qualité des eaux se dirigeant vers le lac Brome;

QUE cette résolution ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan projet.

ADOPTÉ

2022-10-344

5.8.3. Nominations au Comité consultatif de l'environnement

ATTENDU les sièges vacants au Comité consultatif d'environnement;

ATTENDU la recommandation de Louise Morin, conseillère et présidente du CCE, de nommer madame Léa-Sam Potvin-Cormier et monsieur Xavier Trosse aux sièges vacants;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil nomme Léa-Sam Potvin-Cormier et Xavier Trosse à titre de membres du Comité consultatif de l'environnement pour un mandat d'un (1) an renouvelable.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rapport mensuel du directeur du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne que la comité sur la circulation a tenu sa première réunion. Un des membres a décidé de démissionner et sera remplacé.

2022-10-345

6.2. Formation des pompiers

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal prévoit des exigences de formation pour les pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de Lac-Brome désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de Lac-Brom prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le Service de sécurité publique et incendie à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et des Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et des Services techniques.

La conseillère Shelley Judge fait mention du chantier de réfection du barrage. En général, le projet va bien, et ce, malgré un petit retard à cause des fortes pluies de la semaine passée.

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

2022-10-346

8.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

La conseillère Shelley Judge s'abstient de voter.

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Halloween au sentier féérique - Le bal des sorcières: 3 600\$
- Événement de sculpture de citrouille 250\$

ADOPTÉ

2022-10-347

8.3. Demande d'utilisation du domaine public

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise l'utilisation du domaine public pour l'activité suivante aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service, les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant;

Parade du Père Noël

Club de Lions de Knowlton

3 décembre 2022, de 12h à 15h, sur la rue Victoria et les chemins Knowlton et Lakeside

ADOPTÉ

2022-10-348

8.4. Appui à la demande du Club de la Bonne humeur - Programme Nouveaux Horizons

ATTENDU QUE le Club de la Bonne humeur de Lac-Brome à l'intention de déposer à nouveau une demande de subvention au gouvernement du Canada dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour l'installation d'un système d'échangeur d'air;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil appuie la demande de subvention présentée par le Club de la Bonne humeur de Lac-Brome sous le programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour l'installation d'un système d'échangeur d'air à la Salle Prouty à Bondville.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

10. VARIA

2022-10-349

10.1. Plan de connectivité et consolidation du corridor écologique - Appui

ATTENDU QU' entre 2014 et 2022, de nombreuses études ont été réalisées entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10;

ATTENDU QUE ces études réalisées par Corridor appalachien, le ministère des Transports (MTQ), le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), l'Université de Sherbrooke et l'Université Concordia ont permis notamment:

- D'élaborer un protocole d'identification et de protection des corridors et des passages fauniques ;
- D'analyser les infrastructures en place et d'identifier quatre secteurs prioritaires ;
- De délimiter des corridors écologiques à l'intérieur des quatre secteurs prioritaires ;
- D'identifier des mouvements fauniques sur neuf sites jugés adéquats pour le passage de la grande faune ;
- D'identifier les secteurs dans lesquels la mortalité faunique est la plus élevée ;

ATTENDU QUE les quatre secteurs prioritaires identifiés sont:

- 1 - Bromont - Lac Brome - Shefford
- 2 - Bolton-Ouest - Stukely-Sud
- 3 - Eastman - Stukely-Sud - St-Etienne-de-Bolton
- 4 - Austin - Magog

ATTENDU QUE les changements climatiques représentent l'une des plus grandes menaces au maintien de la biodiversité et de la santé à long terme des milieux naturels, et que la connectivité écologique est reconnue comme une stratégie importante pour accroître la résilience des milieux naturels face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les milieux naturels jouent un rôle capital en termes de services écologiques rendus à la société, et que le maintien de la connectivité écologique est essentiel pour favoriser leur maintien et leur intégrité;

ATTENDU QUE les services écologiques sont des bénéfices que les humains retirent des milieux naturels;

ATTENDU QUE les quatre secteurs prioritaires de l'autoroute 10 entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10 sont situés dans les Montagnes Vertes, lesquelles représentent un

lien écologique critique au sein de l'écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie;

ATTENDU QUE la résolution 40-3 des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada reconnaît l'écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie d'importance mondiale;

ATTENDU QUE les infrastructures de transport, essentielles à la croissance économique de la région, peuvent être conçues et situées de manière à protéger la connectivité des habitats pour les espèces terrestres et aquatiques;

ATTENDU QUE l'aménagement d'infrastructures conçues pour protéger la connectivité des habitats des espèces terrestres et aquatiques apporte également aux collectivités des avantages importants sur les plans de la sécurité publique, de l'économie et de la résilience climatique;

ATTENDU QUE l'aménagement de passages fauniques dans des infrastructures routières permet la réduction des risques de collision entre des véhicules et des animaux sauvages;

ATTENDU QUE la résolution 40-3 des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada enjoint *les organismes œuvrant dans les domaines du transport et des ressources naturelles dans chaque administration de collaborer aux efforts en vue de trouver la bonne conception et la bonne taille pour l'infrastructure de transport, afin de permettre aux espèces terrestres et aquatiques de circuler et de faciliter l'adaptation aux changements prévus dans les précipitations et les débits de pointe en raison des changements climatiques;*

ATTENDU QU' un rapport intitulé *Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimums à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 143)* a été remis par Corridor appalachien au MTQ en mai 2022;

ATTENDU QUE le rapport intitulé *Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimums à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 1431)* propose différents types d'aménagements dans des secteurs névralgiques qui pourraient être intégrés au fur et à mesure des travaux que devrait mener le MTQ pour l'entretien de son réseau autoroutier entre les km 68 à 143;

ATTENDU QUE le rapport intitulé *Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimums à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la*

connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 1431) est mentionné comme suit dans les médias ou dans les présentations : Plan de connectivité : Autoroute 10;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome appuie la mise en œuvre du projet *Plan de connectivité : Autoroute 10;*
- QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome interpelle les représentants politiques provinciaux et fédéraux pour que ceux-ci donnent leur appui à la mise en œuvre du projet *Plan de connectivité : Autoroute 10;*
- QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome s'engage, si cela est réaliste et acceptable, à intégrer dans les outils d'aménagement et la réglementation d'urbanisme la protection du secteur appartenant au corridor écologique de l'autoroute 10 (corridor Bromont-Lac-Brome-Shefford) pour assurer sa consolidation.

ADOPTÉ

2022-10-350

10.2. Constitution du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

- ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil nomme les personnes suivantes au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels:
1. Owen Falquero - Personne responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels;

2. Christine Marchand - Personne responsable de la gestion documentaire;
3. Caroline Cusson - Personne responsable de la sécurité de l'information.

QUE ces personnes sont nommées au comité selon les dispositions du Règlement général 1 de la Ville.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

ALISON MARKS:

7) She introduces her husband, Chris. She thanks the Council for granting their minor exemption request for 8, Manson. She asks the Council to reconsider its decision to reuse the minor exemption for the garage. She already has a construction permit for the garage dated August 15th. The inspector suggested that we resubmit the permit application to make everything conforming. I don't know what to do.

The inspector said we could go higher. But when you add a second floor, you need to reinforce the walls. That is the reason for the demolition. The walls are *bombé*, they are blown out. It doesn't make sense to me.

She doesn't want a *crappy* garage next to their new house.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): The initial application was to renovate the garage. This garage exists by acquired right, since it is located in a place that would not be permitted by the current by-laws. Renovation is one thing. When your final plan was submitted, it called for a complete demolition and rebuilding at a higher height.

What I can tell you is that the nature of a building existing by acquired rights is that one day it will fall to ruins and no longer exist. The acquired right would then be extinguished. However, the building can be renovated, and the acquired right will continue to exist. The moment the garage is demolished, the acquired right is extinguished. In that case, you are then making an application to build a new building in a location that is not permitted by the by-laws. You can renovate the garage, but you cannot legally do the project that you proposed without a minor exemption from the Council, which was refused. You cannot demolish a building with acquired rights and then rebuild without a minor exemption from the Council.

RÉPONSE (du maire Burcombe): He invites Mrs. marks to meet the inspector and determine exactly what she can do with the garage without having to obtain a minor exemption.

PHYLLIS SISE:

8) Will the parking lot at the Terrasse CARKE land have curb and grass borders, the same as at the beach? The beach parking is expensive, since it is hard for vehicles to get around the curbs in the winter.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : The plans call for a similar set up as at the beach. It will look natural.

At the beach, trees will be planted on the islands in the parking lot.

SUZIE DUGAS

9) Au sujet du PPCMOI Développement Knowlton, est-ce qu'il y a des nouveautés dans le dossier à la réunion de ce soir?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Le 4 juillet, le Conseil a adopté le premier projet. D'ailleurs, il y a des copies du second projet disponibles à la table à l'entrée. La consultation publique a eu lieu le 19 septembre dernier. Après la consultation, le Conseil a discuté des points soulevés à la consultation. Le Conseil adoptera, ce soir, le second projet sans changement. La prochaine étape servira à la réception de demandes pour la tenue d'un référendum sur ce projet. Il y aura un avis public publié le 12 octobre (ndlr: finalement, l'avis sera publié le 19 octobre). Tous les détails se retrouveront dans l'avis public.

CHRIS MARKS

10) He has moved from the lavender farm and downsized to Manson Road. He says that the bicycle path is a triumph. He thanks Shelley Judge for allowing parking on her private property on Victoria. He asks whether the path can be extended for cycling behind Knowlton Academy.

Can the path be extended behind the old IGA and connect with the old rail bed to Brome village?

RÉPONSE (du maire Burcombe): The path already exists behind the two schools. It is steep for cycling, but there is not much we can do about that. Generally, parts of the path between the school will be paved. We did a call for tenders. The bids were 35-45% higher than we expected, so we are not proceeding with the project at this time.

Part of the old rail line is on private land. The part from Moffat to Brome Village is Town property.

LUCIEN PILOTE

11) Au sujet du PPCMOI Développement Knowlton, il pose une question sur le contenu du second projet adopté ce soir. Il demande des explications sur cette phrase: *toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique* se trouve dans le document.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Le PPCMOI va suivre les règlements de la Ville, à l'exception de 3 éléments dérogatoires proposés. Tout autre élément doit se conformer aux règlements de la Ville.

12) Le mot *réunion* dans le dernier QUE du second projet ne fait pas de sens.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero) : Il y aura une période pour la réception des demandes, suite à l'avis public du 12 octobre.

13) Qu'est-ce que vous faites dans votre bureau entre le 3 et le 8 octobre? Nous sommes au froid lorsque nous passons aux maisons. Vous, vous êtes reposé dans votre bureau. Si j'ai bien compris, les formulaires de demande ne seront pas disponibles avant le 12 octobre?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero) : J'ai dit que l'avis public sera publié dans le journal le 12 octobre. La période de réception de demandes va commencer le lendemain du 12. Les gens peuvent déposer leurs demandes dès le 13 octobre. Ils peuvent venir à l'Hôtel de Ville prendre copie du formulaire pour la demande. Les formulaires seront disponibles dès le 12, car la 12 est le début de la période de réception de demandes.

CAROLE LAVOIE

14) Au sujet des comités de la Ville, non seulement les réunions sont en présentiel (et non en virtuel comme dans d'autres villes), les procès-verbaux ne sont pas sur le site web de la Ville. L'infolettre de vendredi passé a annoncé à la dernière minute une réunion publique pour la location à court terme.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont sur le site. Pour les procès-verbaux des autres comités, nous travaillons actuellement à remettre le tout en ordre. Les procès-verbaux des 36 mois derniers de chaque comité seront sur le site dans la prochaine semaine. Tous les procès-verbaux du Conseil sont déjà sur le site web. L'infolettre n'a pas annoncé une réunion publique. L'infolettre a confirmé que la Ville a formé un comité afin de discuter de ce dossier, et que la première réunion du comité aurait lieu le 4 octobre. Ce n'est pas une réunion ouverte au public.

2022-10-351

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est


Proposé par Patrick Ouvrard


Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h27.

ADOPTÉ


Richard Burcombe
Maire


Owen Falquero
Greffier